

Amendement 290

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou, Sofia Sakorafa
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section IV – partie A***Texte proposé par la Commission**Amendement*

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par **des personnes présentant des limitations** fonctionnelles **et notamment les personnes handicapées**, les services **doivent respecter** les **exigences suivantes**:

Afin de garantir une utilisation **raisonnablement** prévisible optimale par les personnes **handicapées**, les services **doivent respecter les exigences en matière de performances** fonctionnelles **visées à la partie C de la section I**. Les **exigences portent sur** les **éléments suivants**:

a) **les** produits utilisés dans la fourniture du service **doivent être accessibles** conformément aux exigences de la partie B «**Équipements terminaux connexes grand public avec capacités informatiques avancées**»;

a) **accessibilité des** produits utilisés **par les prestataires de services** dans la fourniture du service **en question**, conformément aux exigences de la partie B **de la présente section**;

b) **des informations** sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité **sont fournies suivant les modalités suivantes**:

b) **fourniture d'informations** sur le fonctionnement des services **concernés** et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité, **notamment dans les guides électroniques de programmes**;

- i) le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;*
- ii) des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;*
- iii) les informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture d'un service, sont fournies conformément à la lettre c);*

c) les sites web sont accessibles d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale;

d) des informations accessibles sont fournies en vue d'une complémentarité avec des services d'assistance;

*c) **accessibilité des sites web**, d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale;*

*d) **applications sur appareil mobile et sur téléviseur;***

d bis) informations en vue d'une complémentarité avec des services d'assistance;

e) *sont également incluses* des fonctions, des pratiques, des stratégies *et* des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes *présentant des limitations fonctionnelles*.

e) des fonctions, des pratiques, des stratégies, des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes *handicapées, et ce, par exemple, des manières suivantes:*

i) *un sous-titrage à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes bien synchronisé avec la vidéo, lisible, exact et compréhensible afin de refléter effectivement les informations audio. Ceci inclut d'établir des spécifications de qualité couvrant au moins le type et la taille de la police de caractères, le contraste et l'utilisation des couleurs de même que, si possible, les exigences nécessaires pour s'assurer que l'utilisateur ait un contrôle sur ce sous-titrage;*

ii) *une audio-description et un sous-titrage audio convenablement synchronisés avec la vidéo. Cela inclut d'établir des spécifications de qualité liées au placement du son et à la clarté de la description audio et du sous-titrage audio, ainsi que les exigences nécessaires pour s'assurer que l'utilisateur ait un contrôle sur ces éléments;*

iii) une interprétation en langue des signes juste et compréhensible, afin de reproduire efficacement l'information audio. Ceci inclut d'établir des exigences professionnelles pour les interprètes et des spécifications de qualité pour la manière dont la version en langue des signes est présentée. Si possible du point de vue technique, il conviendrait d'adopter des exigences pour assurer aux utilisateurs un contrôle sur la présentation de la version en langue des signes.

Or. en

Amendement 291

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section II – titre et point 1***Texte proposé par la Commission**Amendement*

SECTION II – Terminaux en libre-service:
guichets de banque automatiques,
distributeurs de titres de transport *et* bornes
d'enregistrement automatiques

SECTION II – Terminaux en libre-service:
guichets de banque automatiques,
distributeurs de titres de transport, bornes
d'enregistrement automatiques *et*
terminaux de paiement

1. Conception et fabrication

I. Conception et fabrication

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes *présentant des limitations fonctionnelles, notamment les personnes handicapées et les personnes présentant des déficiences liées à l'âge, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à rendre accessibles les éléments suivants:*

Afin de garantir une utilisation *raisonnablement* prévisible optimale par les personnes *handicapées, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à respecter les exigences en matière de performances fonctionnelles visées à la partie C de la section I. À cet égard, il n'est pas nécessaire, pour qu'un utilisateur active un élément d'accessibilité dont il a besoin, que ledit élément soit déjà activé.*

Les produits sont conçus et fabriqués de manière à rendre accessibles les éléments suivants:

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (*étiquetage, instructions, avertissement*). *Ces informations:*

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (*l'étiquetage, les instructions et l'avertissement*);

i) doivent être disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels;

ii) doivent être compréhensibles;

iii) doivent être perceptibles;

iv) ont une police de caractères de taille appropriée dans des conditions d'utilisation prévisibles;

b) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie) **conformément au point 2;**

c) les fonctionnalités du produit; des fonctions adaptées aux besoins des personnes présentant des **limitations fonctionnelles sont proposées conformément au point 2;**

d) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance

b) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie);

c) les fonctionnalités du produit; **il s'agit de proposer** des fonctions adaptées aux besoins des personnes **handicapées, en permettant l'utilisation d'écouteurs personnels, lorsque le temps de réponse est limité, en transmettant à l'utilisateur un signal par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels et en donnant la possibilité de prolonger le temps de réponse, et en présentant un contraste suffisant et des touches et boutons de commande perceptibles au toucher;**

d) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance.

Or. en

Amendement 292

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section III – parties A et B**

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
A. Services	A. Services
1. Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par <i>des</i> personnes <i>présentant des limitations</i> fonctionnelles <i>et notamment les personnes handicapées, les services doivent respecter les exigences suivantes:</i>	1 Afin de garantir une utilisation <i>raisonnablement</i> prévisible optimale par <i>les personnes handicapées, les services doivent respecter les exigences en matière de performances</i> fonctionnelles <i>visées à la partie C de la section I. Les exigences portent sur les éléments suivants:</i>
a) les produits utilisés dans la fourniture du service <i>sont accessibles</i> conformément aux exigences de la partie B <i>«Équipements terminaux connexes grand public avec capacités informatiques avancées»;</i>	a) <i>accessibilité des</i> produits utilisés <i>par les prestataires de services</i> dans la fourniture du service <i>en question,</i> conformément aux exigences de la partie B <i>de la présente section;</i>
b) des informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité <i>sont fournies suivant les modalités suivantes:</i>	b) <i>fourniture d'</i> informations sur le fonctionnement des services <i>concernés</i> et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité;

- i) le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;*
- ii) des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;*
- iii) les informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture d'un service, sont fournies conformément à la lettre c);*

b bis) informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture du service en question;

c) *les sites web sont accessibles d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.*

c) *accessibilité des sites web, d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.*

c bis) applications mobiles;

d) *des informations accessibles sont fournies en vue d'une complémentarité avec des services d'assistance;*

d) *des informations en vue d'une complémentarité avec des services d'assistance;*

- e) ***sont également incluses*** des fonctions, des pratiques, des stratégies ***et*** des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes ***présentant des limitations fonctionnelles***.

B. Équipements terminaux connexes grand public ***avec capacités informatiques avancées***

1. Conception et fabrication

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes ***présentant des limitations fonctionnelles, notamment les personnes handicapées et les personnes présentant des déficiences liées à l'âge, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à rendre accessibles*** les éléments suivants:

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (***étiquetage, instructions, avertissement***). Ces informations:
- i) doivent être disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels;***
 - ii) doivent être compréhensibles;***
 - iii) doivent être perceptibles;***
 - iv) ont une police de caractères de taille appropriée dans des conditions d'utilisation prévisibles;***

- e) des fonctions, des pratiques, des stratégies, des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes ***handicapées et à garantir l'interopérabilité; il s'agit de supporter la communication vocale, visuelle et textuelle en temps réel, seule ou combinée (conversation totale), entre deux utilisateurs, ou entre un utilisateur et un service d'urgence***.

B. Équipements terminaux connexes grand public

1. Conception et fabrication

Afin de garantir une utilisation ***raisonnablement*** prévisible optimale par les personnes ***handicapées, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à respecter les exigences en matière de performances fonctionnelles visées à la partie C de la section I. Les exigences portent sur les éléments suivants:***

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (***l'étiquetage, les instructions et l'avertissement***), ***qui doivent être compréhensibles;***

- | | |
|--|--|
| <p>b) l'emballage du produit, y compris les informations y contenues (ouverture, fermeture, utilisation, élimination);</p> <p>c) les instructions concernant l'utilisation, l'installation, l'entretien, le stockage et l'élimination du produit. <i>Ces instructions:</i></p> <p><i>i) ont un contenu disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;</i></p> <p><i>ii) prévoient des solutions de substitution au contenu non textuel;</i></p> <p>d) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie) <i>conformément au point 2;</i></p> <p>e) les fonctionnalités du produit; des fonctions adaptées aux besoins des personnes <i>présentant des limitations fonctionnelles</i> sont proposées <i>conformément au point 2;</i></p> <p>f) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance.</p> | <p>b) l'emballage du produit, y compris les informations y contenues (ouverture, fermeture, utilisation, élimination);</p> <p>c) les instructions concernant l'utilisation, l'installation, l'entretien, le stockage et l'élimination du produit;</p> <p>d) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie);</p> <p>e) les fonctionnalités du produit; des fonctions adaptées aux besoins des personnes <i>handicapées et garantissant l'interopérabilité</i> sont proposées; <i>il s'agit de supporter un son haute fidélité, une résolution vidéo permettant une communication en langue des signes, un texte en temps réel seul ou combiné à une communication vocale et vidéo, ou d'assurer une connexion sans fil efficace aux dispositifs liés à l'audition;</i></p> <p>f) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance.</p> |
|--|--|

Or. en

Amendement 293

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section IV – point B – sous-point 1 – phrase introductive***Texte proposé par la Commission**Amendement*

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes **présentant des limitations fonctionnelles, notamment les personnes handicapées et les personnes présentant des déficiences liées à l'âge, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à ce que** les éléments suivants **soient** accessibles:

Afin de garantir une utilisation **raisonnablement** prévisible optimale par les personnes **handicapées, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à respecter les exigences en matière de performances fonctionnelles visées à la partie C de la section I. Les exigences portent sur les éléments suivants:**

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (**étiquetage**, instructions, **avertissement**). **Ces informations:**
 - i) doivent être disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels;**
 - ii) doivent être compréhensibles;**
 - iii) doivent être perceptibles;**
 - iv) ont une police de caractères de taille appropriée dans des conditions d'utilisation prévisibles;**
- b) l'emballage du produit, y compris les informations y contenues (ouverture, fermeture, utilisation, élimination);

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (**l'étiquetage, les instructions et l'avertissement**);
- b) l'emballage du produit, y compris les informations y contenues (ouverture, fermeture, utilisation, élimination);

- c) les instructions concernant l'utilisation, l'installation, l'entretien, le stockage et l'élimination du produit. Ces instructions:
- i) *ont un contenu disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;*
- ii) *prévoient des solutions de substitution au contenu non textuel;*

d) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie) *conformément au point 2;*

e) les fonctionnalités du produit; des fonctions adaptées aux besoins des personnes *présentant des limitations fonctionnelles sont proposées conformément au point 2;*

- c) les instructions concernant l'utilisation, l'installation, l'entretien, le stockage et l'élimination du produit;

d) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie);

e) les fonctionnalités du produit; *il s'agit de proposer* des fonctions adaptées aux besoins des personnes *handicapées, en offrant la possibilité de sélectionner, de personnaliser et d'afficher des services d'accès tels que le sous-titrage pour les personnes sourdes ou malentendantes, la description audio, le sous-titrage audio et l'interprétation en langue des signes, en proposant des moyens permettant une connexion sans fil efficace aux dispositifs liés à l'audition ou en fournissant à l'utilisateur des dispositifs de contrôle pour l'activation des services d'accès aux services audiovisuels au même niveau que les dispositifs de contrôle primaires;*

f) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance.

f) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance.

Or. en

Amendement 294

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
 au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
 COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section V – point A***Texte proposé par la Commission**Amendement*

- I.** Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par *des* personnes ***présentant des limitations*** fonctionnelles ***et notamment les personnes handicapées, les services doivent respecter les exigences suivantes:***
- a) ***des*** informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité ***sont fournies suivant les modalités suivantes:***
- i) ***le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;***
- ii) ***des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;***

- 1 Afin de garantir une utilisation ***raisonnablement*** prévisible optimale par ***les*** personnes ***handicapées, les services doivent respecter les exigences en matière de performances*** fonctionnelles ***visées à la partie C de la section I. Les exigences portent sur les éléments suivants:***
- a) ***la fourniture d'***informations sur le fonctionnement des services ***concernés*** et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité;

- iii)* les informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture **d'un service sont fournies** conformément à la lettre b);
- b) **les sites web sont accessibles** d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.
- c) **sont également incluses** des fonctions, des pratiques, des stratégies et des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes **présentant des limitations fonctionnelles**.
- a bis)* les informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture **du service concerné**, conformément à la lettre b);
- b) **l'accessibilité des sites web**, d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.
- c) des fonctions, des pratiques, des stratégies et des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes **handicapées; il s'agit de proposer des systèmes de billetterie intelligents (réservation électronique, réservation de billets, etc.), des informations aux passagers en temps réel (horaires, informations relatives aux perturbations du trafic, services de liaison, connexion avec d'autres modes de transport, etc.) et des informations supplémentaires concernant le service, par exemple sur le personnel présent en gare, les ascenseurs hors service ou les services momentanément indisponibles;**
- c bis)* **des services intégrés sur appareils mobiles, la billetterie intelligente et l'information en temps réel;**

Or. en

Amendement 295

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section VI – partie A – sous point 1***Texte proposé par la Commission**Amendement*

1. Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par *des* personnes ***présentant des limitations*** fonctionnelles ***et notamment les personnes handicapées***, les services ***doivent respecter*** les ***exigences suivantes***:

a) les produits utilisés dans la fourniture du service ***sont accessibles*** conformément aux exigences de la partie ***D***;

b) ***des*** informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité sont ***fournies suivant*** les ***modalités suivantes***:

1. Afin de garantir une utilisation ***raisonnablement*** prévisible optimale par ***les personnes handicapées***, les services ***doivent respecter les exigences en matière de performances*** fonctionnelles ***visées à la partie C de la section I***. Les ***exigences portent sur*** les ***éléments suivants***:

a) les produits utilisés ***par les prestataires de services*** dans la fourniture du service ***en question***, conformément aux exigences de la partie ***D de la présente section***;

b) ***la fourniture d'***informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité. ***Ces informations*** sont ***compréhensibles, sans dépasser un niveau de complexité supérieur au niveau B2 (avancé) du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe***;

- i) le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;*

- ii) des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;*

- iii) les informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture d'un service, sont fournies conformément à la lettre c);*

b bis) la fourniture d'informations électroniques, y compris les sites web et les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture du service en question. Ces informations se réfèrent, entre autres, aux méthodes d'identification électronique, de sécurité et de paiement nécessaires à la fourniture du service;

- c) les sites web, d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité*

avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.

- d) *sont également incluses* des fonctions, des pratiques, des stratégies *et* des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes *présentant des limitations fonctionnelles*.

- d) des fonctions, des pratiques, des stratégies, des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes *handicapées*,

d bis) des services bancaires intégrés sur appareils mobiles.

Or. en

Amendement 296

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section VIII – point A***Texte proposé par la Commission**Amendement*

I. Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par *des* personnes ***présentant des limitations*** fonctionnelles ***et notamment les personnes handicapées, les services doivent respecter*** les exigences ***suivantes***:

a) ***des*** informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité ***sont fournies suivant les modalités suivantes***:

i) ***le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;***

ii) ***des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;***

1. Afin de garantir une utilisation ***raisonnablement*** prévisible optimale par ***les personnes handicapées, les services doivent respecter les exigences en matière de performances*** fonctionnelles ***visées à la partie C de la section I.*** Les exigences ***portent sur les éléments suivants***:

a) ***la fourniture d'***informations sur le fonctionnement des services ***concernés*** et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité;

- iii) les informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture d'un service sont fournies conformément à la lettre b);*
- b) les sites web, d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.

- a bis) la fourniture d'informations électroniques, y compris les applications en ligne connexes nécessaires à la fourniture du service concerné, conformément à la lettre b); ces informations se réfèrent, entre autres, aux méthodes d'identification électronique, de sécurité et de paiement nécessaires à la fourniture du service;*
- b) les sites web, d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.

b bis) des services de commerce électronique sur appareils mobiles.

Or. en

Amendement 297

Jiří Maštálka, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Marina Albiol Guzmán, Sofia Sakorafa, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0188/2017****Morten Løkkegaard**

Les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
COM(2015)0615 – C8-0387/2015 – 2015/0278(COD)

Proposition de directive**Annexe I – section IX – parties A et B***Texte proposé par la Commission**Amendement*

Partie A — Produits

Partie A — Produits

1 Conception et production

1 Conception et production

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes **présentant des limitations fonctionnelles, notamment les personnes** handicapées et les personnes présentant des déficiences liées à l'âge, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à **rendre accessibles** les éléments suivants:

Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par les personnes handicapées et les personnes présentant des déficiences liées à l'âge, les produits doivent être conçus et fabriqués de manière à **respecter les exigences en matière de performances fonctionnelles visées à la partie C de la section I. Les exigences portent sur** les éléments suivants:

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (étiquetage, instructions, avertissement). Ces informations:
 - i) doivent être disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels;
 - ii) doivent être compréhensibles;

- a) les informations sur l'utilisation du produit, figurant sur le produit lui-même (étiquetage, instructions, avertissement). Ces informations:
 - i) doivent être disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels;
 - ii) doivent être compréhensibles;

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> iii) doivent être perceptibles; iv) ont une police de caractères de taille appropriée dans des conditions d'utilisation prévisibles; b) l'emballage du produit, y compris les informations y contenues (ouverture, fermeture, utilisation, élimination); c) les instructions concernant l'utilisation, l'installation, l'entretien, le stockage et l'élimination du produit. Ces instructions: <ul style="list-style-type: none"> i) ont un contenu disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels; ii) prévoient des solutions de substitution au contenu non textuel; d) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie) conformément au point 2; e) les fonctionnalités du produit; des fonctions adaptées aux besoins des personnes présentant des limitations fonctionnelles sont proposées conformément au point 2; f) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance. | <ul style="list-style-type: none"> iii) doivent être perceptibles; iv) ont une police de caractères de taille appropriée dans des conditions d'utilisation prévisibles; b) l'emballage du produit, y compris les informations y contenues (ouverture, fermeture, utilisation, élimination); c) les instructions concernant l'utilisation, l'installation, l'entretien, le stockage et l'élimination du produit. Ces instructions: <ul style="list-style-type: none"> i) ont un contenu disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels; ii) prévoient des solutions de substitution au contenu non textuel; d) l'interface utilisateur du produit (manipulation, commande et retour d'informations, entrée-sortie) conformément au point 2; e) les fonctionnalités du produit; des fonctions adaptées aux besoins des personnes présentant des limitations fonctionnelles sont proposées conformément au point 2; f) l'interfaçage du produit avec des dispositifs d'assistance. |
|--|--|

2. Conception de l'interface utilisateur et des fonctionnalités:

À des fins d'accessibilité, les fonctionnalités des produits et leur interface utilisateur telles que visées au point 1, lettres d) et e), doivent être conçues de manière à respecter le cas échéant les exigences suivantes:

- a) disponibilité de communications et d'orientations au moyen de plusieurs canaux sensoriels;*
- b) disponibilité de modes de communication et d'orientation autres que la parole;*
- c) disponibilité de fonctions flexibles d'agrandissement et de contraste;*
- d) disponibilité d'une couleur de substitution pour la fourniture d'informations;*
- e) disponibilité de méthodes flexibles permettant d'isoler l'avant-plan de l'arrière-plan et notamment de réduire les bruits de fond et d'améliorer la clarté;*
- f) disponibilité d'une fonction de réglage du volume par l'utilisateur;*
- g) disponibilité d'une commande séquentielle et de possibilités de commande autres que fondées sur la motricité fine;*
- h) disponibilité de modes de fonctionnement à portée et à intensité limitées;*
- i) disponibilité d'une fonction permettant d'éviter le déclenchement de réactions photosensibles.*

Partie B Services

- 1. Afin de garantir une utilisation prévisible optimale par **des personnes présentant des limitations** fonctionnelles **et notamment les personnes handicapées, les services doivent respecter** les exigences suivantes:*
 - a) l'environnement bâti à l'endroit où le service est fourni, y compris les

Partie B Services

- 1. Afin de garantir une utilisation **raisonnablement** prévisible optimale par **les personnes handicapées, les services doivent respecter les exigences en matière de performances** fonctionnelles **visées à la partie C de la section I**. Les exigences **portent sur les éléments suivants**:*
 - a) l'environnement bâti à l'endroit où le service est fourni, y compris les

infrastructures de transport conformément à la partie C, est rendu accessible, sans préjudice de la législation nationale et de l'Union en matière de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique;

- b) les installations, y compris les véhicules, les embarcations et les équipements nécessaires à la fourniture du service, sont rendues accessibles selon les modalités suivantes:
 - i) la conception de l'espace bâti est conforme aux exigences de la partie C en ce qui concerne l'embarquement, le débarquement, la circulation et l'utilisation;
 - ii) les informations sont disponibles sous différentes formes et au moyen de plusieurs canaux sensoriels;
 - iii) des solutions de substitution au contenu visuel non textuel sont fournies;
- c) les produits utilisés dans la fourniture du service sont accessibles, conformément aux exigences de la partie A;
- d) des informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité sont fournies suivant les modalités suivantes:
 - i) le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;
 - ii) des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;
 - iii) les informations électroniques, y compris les applications en ligne

infrastructures de transport conformément à la partie C, est rendu accessible, sans préjudice de la législation nationale et de l'Union en matière de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique;

- b) les installations, y compris les véhicules, les embarcations et les équipements nécessaires à la fourniture du service, sont rendues accessibles selon les modalités suivantes:
 - i) la conception de l'espace bâti est conforme aux exigences de la partie C en ce qui concerne l'embarquement, le débarquement, la circulation et l'utilisation;
 - ii) les informations sont disponibles sous différentes formes et au moyen de plusieurs canaux sensoriels;
 - iii) des solutions de substitution au contenu visuel non textuel sont fournies;
- c) les produits utilisés dans la fourniture du service sont accessibles, conformément aux exigences de la partie A;
- d) des informations sur le fonctionnement des services et sur les caractéristiques et fonctionnalités en matière d'accessibilité sont fournies suivant les modalités suivantes:
 - i) le contenu informatif est disponible dans des formats texte permettant de générer d'autres formats auxiliaires pouvant être présentés de différentes manières par les utilisateurs et par l'intermédiaire de plusieurs canaux sensoriels;
 - ii) des solutions de substitution au contenu non textuel sont fournies;
 - iii) les informations électroniques, y compris les applications en ligne

connexes nécessaires à la fourniture d'un service, sont fournies conformément à la lettre e).

- e) les sites web sont accessibles d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.
- f) des informations accessibles sont fournies en vue d'une complémentarité avec des services d'assistance;
- g) sont également incluses des fonctions, des pratiques, des stratégies et des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes présentant des limitations fonctionnelles.

connexes nécessaires à la fourniture d'un service, sont fournies conformément à la lettre e).

- e) les sites web sont accessibles d'une manière cohérente et appropriée facilitant la perception, l'utilisation et la compréhension par l'utilisateur, permettant d'adapter la présentation du contenu, incluant des fonctions interactives et prévoyant si nécessaire une solution électronique accessible de substitution, d'une manière facilitant l'interopérabilité avec divers agents utilisateurs et technologies d'assistance disponibles dans l'Union et à l'échelle internationale.
- f) des informations accessibles sont fournies en vue d'une complémentarité avec des services d'assistance;
- g) sont également incluses des fonctions, des pratiques, des stratégies et des procédures ainsi que des modifications du fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes présentant des limitations fonctionnelles.

Or. en